



ASSISTANT FAMILIAL

C'EST BIEN PLUS
QU'UN MÉTIER !



DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT



FAMILLE

UN MÉTIER AU COEUR D'UNE ÉQUIPE

Le référent éducatif

Veille à la continuité des liens avec les parents et accompagne l'enfant pour ce qui concerne la santé, la scolarité, les activités... Il travaille à l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Le référent psychologique

Assure un soutien à l'enfant et, si besoin, à l'assistant familial dans la relation entre lui et l'enfant. Il travaille à l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Assistant(e) familial(e)

Entouré d'une équipe de professionnels de l'enfance et de la famille.

Le Bureau Dispositifs d'Accueil (BDA)

Encadre l'ensemble des assistants familiaux (disponibilité, congés, contrats, suivi...).

Les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Évaluent les conditions d'accueil avant délivrance et/ou renouvellement de l'agrément.

Assistant familial... un métier et un engagement humain

C'est un métier d'éducation et d'accompagnement social qui consiste à :

- ▣ **Accueillir un enfant, adolescent ou jeune majeur** de moins de 21 ans dans des conditions de durée variables (accueil judiciaire, provisoire, en urgence, relais, continu).
- ▣ Lui assurer permanence relationnelle avec sa famille naturelle, soins et attention. **Participer à son éducation** tant scolaire que sociale.
- ▣ **Favoriser son intégration** dans ma famille, lui accorder du temps et un espace de vie.
- ▣ Exercer un métier **à mon domicile**, en étant employé par le Département ou par une association.

COMMENT OBTENIR L'AGRÈME



1 Je participe à la **réunion d'information** organisée par le Département. J'en apprends plus sur le rôle, les responsabilités et les aptitudes que l'on attend de moi.

2 Je complète le **dossier de demande d'agrément** (Cerfa) qui m'est remis lors de cette réunion.



La réunion a lieu une fois par mois à Niort.

L'agrément et la formation

C'est le Département qui accorde l'agrément.

- ▣ Si je remplis les conditions nécessaires (contexte d'accueil, capacités éducatives, motivation...), le Président du Département me délivre **un agrément valable 5 ans**.
- ▣ Je reçois une attestation qui précise le nombre de mineurs ou de jeunes majeurs que je suis autorisé à accueillir (3 maximum).
- ▣ On m'informe des **différents employeurs** auprès desquels je peux postuler. En effet, **l'obtention de l'agrément n'entraîne pas le recrutement**.
- ▣ Pour exercer mon métier dans de bonnes conditions, je bénéficie d'une **formation de 300 heures**, assurée par mon employeur (aucun niveau scolaire préalable n'est exigé).

ENT ? LES ÉTAPES ESSENTIELLES



3 Je passe une **visite médicale** assurant que mon état de santé me permet d'accueillir des enfants.

4 Je renvoie ou dépose mon dossier au service PMI du Département.

5 Le Président du Département dispose de **4 mois** pour me répondre. Dans ce laps de temps, **la PMI effectue une évaluation** de mes aptitudes et des conditions d'accueil que je peux offrir (entretiens au Département et à mon domicile).



Mes conditions de travail

Si je suis recruté par l'ASE, je deviens agent du Département.

▣ Je signe un **contrat de travail** à durée indéterminée (CDI) avec le Département.

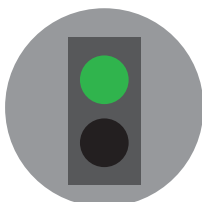
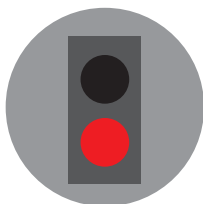
▣ Je perçois un **salaire** qui se compose d'une part fixe pour la fonction occupée et d'une part pour chaque enfant accueilli. **Des indemnités** s'y ajoutent (entretien, habillement, déplacements...).

▣ Mon activité m'engage au **secret professionnel** et au **respect de l'autorité parentale**.

▣ Le Département m'accompagne pour obtenir le **diplôme d'État d'assistant familial**.

6

Ma demande d'agrément est refusée : je peux demander un rendez-vous avec les services de la PMI pour en connaître les raisons et présenter d'éventuels éléments nouveaux susceptibles de modifier l'avis de refus.



6

J'obtiens l'agrément : je propose ma candidature au Département, ou à un autre employeur, dans le but d'être recruté.

OÙ

S'ADRESSER ?

➤ POUR DEMANDER L'AGRÉMENT

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
Service Protection Maternelle et Infantile

74 rue Alsace Lorraine
CS 58880
79028 NIORT cedex
Tél : 05 49 06 79 79

➤ POUR POSTULER

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
Bureau d'accueil Familial

74 rue Alsace Lorraine
CS 58880
79028 NIORT cedex
Tél : 05 49 06 79 79

➤ www.devenir-assistant-familial.fr



DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT